

Proces-Verbal N°92

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET, Marie-José BOUCHE, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Adjointes au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Yacinte SCALATHEVOT, Eric BRUNEL, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, François MORICELLY, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Michel MAYAN donnant procuration à Yacinte SCALATHEVOT, François DENIS donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Laurence JULLIAN-SONOR donnant procuration à Marie-Claire BISCARRAT.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Bernard DIANOUX, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par l'OGEC Saint Andéol pour l'appui de la Municipalité dans le cadre de la délivrance du permis de construire concernant le projet de l'école, mais également pour la présence des élus lors des réunions et de la présence d'articles dans le journal communal.

Procès-verbal de la séance du 15 février 2011 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire propose d'ajouter deux points complémentaires à l'ordre du jour. Ces ajouts sont **approuvés à l'unanimité.**

Dossier n °1

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Par courrier en date du 07 janvier 2011, Monsieur Dominique BOUCHE, conseiller municipal a remis sa démission.

Le Conseil Municipal prend acte de la vacance d'un poste de conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal, ainsi que l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Madame le Maire déclare installer Monsieur François MORICELLY suivant l'ordre du tableau.

Monsieur MORICELLY prend la parole pour exprimer la satisfaction d'intégrer le conseil municipal. C'est bien volontiers qu'il apportera sa contribution au fonctionnement de la commune.

Dossier n 2

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DE LA COMMISSION JEUNESSE, VIE
SCOLAIRE ET VIE CITOYENNE, DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE ET
COLLECTIVE, DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE, DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET PROSPECTIVE ET COMMISSION EMPLOI, INSERTION
PROFESSIONNELLE ET FORMATION
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées de l'étude et de l'instruction des dossiers à soumettre au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009/121 du 1^{er} octobre 2009 portant modification des commissions municipales et nomination des membres, puis la délibération n°2010/121 portant remplacement d'un membre démissionnaire au sein des commissions « Développement économique et prospective » et « Emploi, insertion professionnelle et formation ».

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 17 juillet 2008

Vu la lettre de démission de Monsieur Dominique BOUCHE, conseiller municipal, reçue le 10 janvier 2011,

Considérant la nécessité de remplacer cette personne au sein des commissions :

- « jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne »,
- « restauration scolaire et collective »,
- « vie scolaire »,
- « Développement économique et prospective »,
- « Emploi, insertion professionnelle et formation ».

Par conséquent, Madame le Maire propose de remplacer Monsieur Dominique BOUCHE après avoir entendu la proposition des conseillers municipaux,

- Commission Jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne, petite enfance, centre de loisirs, écoles, Point Information Jeunesse ...

- Président : Véronique CHOMEL
- Yacinthe SCALA-THEVOT
- Michel MAYAN
- Laurence JULLIAN-SONOR
- Gérard SASERAS
- François DENIS
- Nicole FLORET
- ~~Dominique BOUCHE~~ François MORICELLY

- Commission restauration scolaire et collective

- Président : Michel MAYAN
- Véronique CHOMEL
- Yacinthe SCALA-THEVOT
- Laurence JULLIAN-SONOR
- Gérard SASERAS
- François DENIS
- Nicole FLORET
- ~~Dominique BOUCHE~~ François MORICELLY

- Commission vie scolaire

- Président : Yacinthe SCALA-THEVOT
- Véronique CHOMEL
- Michel MAYAN
- Laurence JULLIAN-SONOR
- Gérard SASERAS
- François DENIS
- Nicole FLORET
- ~~Dominique BOUCHE~~ François MORICELLY

- Commission Développement économique et prospective, agriculture, industrie, commerces, tourisme, artisanat

- Président : Laurent ARCUSET
- Jean-Marc BOUBALS
- Marie-José BOUCHE
- Eric BRUNEL
- Paul VICICH
- Marie-Claire BISCARRAT
- Jean-Paul MONTAGNIER
- ~~Dominique BOUCHE~~ François MORICELLY

- Commission Emploi, insertion professionnelle et formation

- Président : Jean-Marc BOUBALS
- Laurent ARCUSET
- Marie-José BOUCHE
- Eric BRUNEL
- Paul VICICH
- Marie-Claire BISCARRAT
- Jean-Paul MONTAGNIER
- ~~Dominique BOUCHE~~ **François MORICELLY**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (François MORICELLY) - le remplacement de Monsieur Dominique BOUCHE dans les commissions municipales suivantes :

- ✓ commission « jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne »,
- ✓ Commission « restauration scolaire et collective »,
- ✓ Commission « vie scolaire »,
- ✓ commission « développement économique et perspectives »,
- ✓ commission « emploi, insertion professionnelle et formation »,

Et de désigner François MORICELLY au sein de ces commissions.

Dossier n 3

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a présenté les grandes orientations budgétaires proposées pour l'année 2011, après avoir procédé à une analyse financière rétrospective.

Une discussion entre élus a suivi la présentation de ces orientations.

Monsieur De BEAUREGARD indique qu'en début de mandature, la municipalité avait annoncé l'arrêt de l'extension de la vidéosurveillance. Or, le D.O.B. mentionne d'équiper les parkings de tels dispositifs.

Madame le Maire, présente le document de campagne, et répond que la vidéosurveillance était bien prévue sur les parkings, mais pas sur les voies publiques.

Monsieur PAIALUNGA rappelle que l'objectif de cette installation a pour but d'inciter les Camarétois à utiliser les parkings communaux afin de laisser les places de stationnement du tour de ville à disposition des clients des commerces.

Monsieur SASERAS considère que c'est une question d'éthique. Etre filmé sur un parking sécurisé, est bien différent que de filmer les gens qui circulent dans les rues.

Madame le Maire rappelle que la municipalité incite les personnes à stationner leurs véhicules sur les parkings et ainsi libérer les places devant les commerces. Les parkings doivent être sécurisés.

Monsieur ARCUSET précise que depuis trois ans, au moyen des ateliers 21, des réunions de quartier, la municipalité développe la concertation. Sécuriser les parkings est une demande forte des Camarétois.

S'agissant du diagnostic du Patrimoine, portant sur la Maison Bèque, Monsieur de Beauregard demande si la municipalité a un projet sur le devenir de ce bâtiment.

Madame le Maire répond que ce diagnostic élaboré par un architecte du Patrimoine, permettra de connaître la faisabilité d'une éventuelle réhabilitation.

Monsieur PAÏALUNGA intervient pour rappeler qu'un diagnostic de solidité a déjà été réalisé afin de s'assurer que les associations puissent s'y réunir en toute sécurité.

Monsieur De BEAUREGARD demande si les travaux aux logements des Amandiers ont été interrompus.

Monsieur PAÏALUNGA répond que la commande a été passée auprès du menuisier et que les travaux vont être réalisés dès que possible.

Monsieur De BEAUREGARD, après présentation de l'analyse financière, observe qu'il se dégage des tendances lourdes par rapport à la gestion financière de la commune, se traduisant par une stabilité de l'imposition, une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (notamment de personnel) ainsi que de l'endettement par habitant.

Madame le Maire met en avant l'évolution des services rendus à la population, ce qui impliquait inévitablement des charges de personnel importantes. La nouvelle crèche, au regard des taux d'encadrement, nécessitait le recrutement d'agents qualifiés. Ensuite, il est à noter une importante diminution des postes d'achats et charges externes. La collectivité s'engage enfin sur un programme de recherches d'économies sur d'autres postes.

Madame CHOMEL demande comment il est possible d'améliorer la qualité du service public sans augmenter les charges de fonctionnement et de personnel. C'est arithmétique.

Madame le Maire ajoute qu'il est possible de faire appel à des prestataires de service et diminuer les charges au chapitre 012.

Monsieur SASERAS considère que les augmentations dues à l'accroissement de la capacité d'accueil de la crèche, au recrutement par la collectivité des animateurs contractuels au Centre de loisirs préalablement fournis par un prestataire, constituent une charge ponctuelle. La hausse des charges de personnel doit se stabiliser.

De plus, on ne peut être à la fois pour une baisse du nombre des chômeurs et ne pas se réjouir de la création d'emplois effectifs et nécessaires pour la commune. C'est une bonne action.

Madame CHOMEL dit que l'important est de savoir si les usagers, si les parents sont satisfaits des services qui leur sont rendus.

Dossier n °4

**SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire et études surveillés pris en application de la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2009,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse plus adaptée aux besoins des familles et d'améliorer la qualité du service tout en diminuant les charges de travail, il est mis en place un système d'inscription et de prépaiement pour la fréquentation du service de restauration scolaire,

La commune s'est équipée d'un logiciel de gestion pour les services enfance, jeunesse, et scolarité.

Par conséquent, la collectivité proposera aux familles trois types d'inscriptions : à la semaine, au mois, et à l'année.

En début d'année scolaire, les parents choisiront les jours qui les intéressent pour l'année et pourront opter pour la mise en place d'un prélèvement mensuel. Ainsi, les familles signeront un contrat financier avec la collectivité qui réalisera pour leur compte un prélèvement mensuel correspondant à 1/10^{ème} du coût annuel.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) au mois, en choisissant les jours de fréquentation, avant le 20 du mois précédant le mois de l'inscription,

Pour plus de souplesse, les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine, avant le mercredi 18h00 précédant la semaine d'inscription,

L'inscription se déroulera au Point Information Jeunesse où tous les services à destination des 3-18 ans seront centralisés.

La mise en place de l'abonnement annuel sera effective à la fin du mois d'août pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Les inscriptions au mois ou à la semaine seront mises à l'essai à partir du 02 mai 2011 (pour l'abonnement mensuel de juin, pour l'abonnement hebdomadaire de la semaine du 09 mai).

Les tickets de cantine seront vendus aux écoles, en mairie et au PIJ jusqu'à la fin de l'année scolaire en fonction des horaires d'ouverture de ces services.

Ils resteront valables comme titre de paiement auprès du PIJ jusqu'au 31 décembre 2012 et seront remboursés à la régie par mandat administratif.

Le seul motif de remboursement des repas est la cause de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat, après un délai de carence de 3 jours calendaires.

Le fonctionnement des tickets portage de repas, et repas adultes est inchangé et sera rattaché à la régie du PIJ pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe de DAVID-BEAUREGARD) - le règlement intérieur de la restauration scolaire, la mise en place du système d'inscriptions du forfait annuel, le mode de calcul du forfait annuel d'inscription au restaurant scolaire avec prélèvement mensuel :

- Tarif global = (141 jours d'école X prix du repas)
- 1 repas = (tarif global*1/4)/10
- 2 repas = (tarif global*1/2)/10
- 3 repas = (tarif global*3/4)/10
- 4 repas = tarif global/10

En application du mode de calcul ci-dessus défini, les tarifs suivants :

- tarif global = $141 * 2.40€ = 338.40$ arrondi à 338€
- tarif 1 repas = $(338 * 1/4) / 10 = 8.45€$ par mois
- tarif 2 repas = $(338 * 1/2) / 10 = 16.90€$ par mois
- tarif 3 repas = $(338 * 3/4) / 10 = 25.35€$ par mois
- tarif 4 repas = $(338 / 10) = 33.80€$ par mois

Le Conseil Municipal autorise la commune, à compter du 2 mai 2011, à racheter, pour le compte du régisseur, aux usagers optant pour l'abonnement les tickets enfants non utilisés, précise que les tarifs de la restauration adoptés par délibération seront encaissés à partir du 2 mai 2011 contre remise d'un reçu issu du logiciel pour les usagers optant pour l'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel. Pour les autres, le paiement à l'unité contre remise d'un ticket sera maintenu. Dit que la régie restauration scolaire poursuivra la vente des tickets enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011 et qu'à compter du mois d'août 2011, les inscriptions et règlements pour les enfants se dérouleront exclusivement au Point Information Jeunesse, précise que pour le paiement par prélèvement automatique un contrat financier sera conclu avec les familles, et d'en autoriser l'usage et enfin autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur De BEAUREGARD demande à ce qu'il soit précisé dans l'article 4 qu'il n'est pas tenu compte des préférences de nature alimentaire, philosophique ou religieuse.

Monsieur SASERAS répond que toute religion est une philosophie, que le terme « philosophique » est générique.

Dossier n 5

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CAMARET-SUR-AIGUES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE
ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
POUR L'EQUIPEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT**

Par délibération du 17 décembre 2009, la commune a procédé à la municipalisation de la bibliothèque de Camaret-sur-Aigues.

Il est nécessaire aujourd'hui d'opérer un renouvellement du mobilier intérieur vétuste ou inadapté aux besoins.

Il est possible pour la commune de demander une subvention pour l'équipement intérieur de la bibliothèque auprès :

- Du Conseil Général de Vaucluse (minimum de 20% de la dépense avec un maximum de 8400€ sur 8 ans),
- De la Direction régionale des affaires culturelles (entre 20 et 35% du coût hors taxe de l'opération).

L'ensemble des besoins pour cet équipement intérieur est estimé à 21 000€ TTC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'équipement intérieur	17 558€ HT Soit 21 000€ TTC
Participation du Conseil général de Vaucluse (20%)	3 511€ HT
Participation du Direction régionale des affaires culturelles (35%)	6 145 € HT
Commune de Camaret-sur-Aigues	7 902€ HT

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général de Vaucluse, représentant 20% du montant de l'acquisition du mobilier, à solliciter une subvention auprès de la

DRAC, représentant 35% du montant de l'acquisition du mobilier et à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Madame BISCARRAT explique que le mobilier est un peu vétuste, pas adapté. Il est prévu de renouveler la banque d'accueil, le bureau, les bacs et les présentoirs. Il s'agit pour l'heure d'étudier la faisabilité de l'opération, et connaître le plan de financement.

Dossier n 6

**PLATEFORME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET A L'INTERGENERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE OU DES CREDITS EXCEPTIONNELS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

La commune développe une politique sociale qu'elle souhaite dynamique et citoyenne, remplissant les objectifs suivants :

- Créer du lien social,
- Eviter l'exclusion,
- Favoriser les échanges et la mixité,
- Accompagner les parents dans leur rôle,
- Prévenir l'isolement de la personne âgée.

Des travaux pour la réhabilitation de la ferme Bruscolini en plateforme de soutien à la parentalité et à l'intergénération ont débutés en janvier 2011 afin de regrouper au sein d'un même bâtiment le Point Accueil Familles, la tenue des permanences des partenaires institutionnels et associatifs, le centre Part'Age, le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ce lieu nécessite un équipement mobilier complet adapté.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessous et autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire ou des crédits exceptionnels du Ministère de l'Intérieur dans ce cadre pour l'équipement mobilier de la plateforme de soutien à la parentalité et à l'intergénération.

Coût prévisionnel de l'équipement intérieur	50 000 € HT
Réserve parlementaire	25 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	25 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Christian BAUD)
- le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'équipement intérieur	50 000 € HT
Réserve parlementaire	25 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	25 000 €

Et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire ou des crédits exceptionnels du Ministère de l'Intérieur, représentant 50% du montant de l'acquisition du mobilier et à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Madame le Maire explique que la subvention sollicitée auprès du Député Thierry MARIANI s'élevait à 50 000 € et sur deux tranches. La 1^{ère} sur les travaux, d'un montant de 25 000 € a été accordée. La seconde porte sur le mobilier. Monsieur DURIEU a indiqué qu'il poursuivrait les engagements de Monsieur MARIANI.

Dossier n 7

**ETUDE POUR LA REALISATION DU
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT ET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE -
DEMANDES DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA**

Conformément à son engagement en faveur du développement durable, la commune de Camaret-sur-Aigues souhaite réaliser un schéma de fonctionnement et d'aménagement hydraulique afin de répondre à trois objectifs :

- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La restauration et la revalorisation du milieu aquatique,
- La gestion du risque d'inondation.

Le développement de l'urbanisation sur la commune est à l'origine d'une augmentation du ruissellement, lié principalement à l'imperméabilisation des sols. Actuellement, les eaux pluviales se retrouvent rapidement dans les différents exécutoires qui drainent le territoire communal (cours d'eau, canaux d'irrigation, fossés d'écoulements), où elles se concentrent.

La commune souhaiterait se doter d'un outil permettant d'avoir une connaissance globale du fonctionnement de ce réseau afin de mettre en évidence le cheminement des eaux et le fonctionnement général du réseau hydrographique, avec modélisation des écoulements.

Vu le budget de la Commune,

Considérant que cette étude permettra d'établir un programme d'actions,

Considérant que des subventions peuvent être obtenues pour la réalisation de cette étude,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe de DAVID-BEAUREGARD) - le budget prévisionnel de l'étude :

Dépenses		Recettes	
Etude pour la réalisation du schéma de fonctionnement et d'aménagement hydraulique	70 000 €	Commune	21 000 €
		Conseil Général de Vaucluse	14 000 €
		Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	21 000 €
		Etat	14 000 €
TOTAL (HT)	70 000 €	TOTAL (HT)	70 000 €

Et autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse d'un montant de 14 000 €, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'un montant de 21 000 € et auprès de l'Etat de 14 000 €

Dossier n 8

INSTALLATION DE CHAUFFE EAU SOLAIRES INDIVIDUELS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PARTICULIERS RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS MENGUY

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le soleil est présent en moyenne plus de 300 jours par an. Cet ensoleillement permet de produire de l'eau chaude sanitaire avec un bon rendement. Le solaire thermique ne génère pas de pollution et permet de diminuer les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le coût d'installation d'un chauffe-eau solaire est compris entre 4 000 € et 6 000 €. Pour favoriser le développement de cette énergie, plusieurs dispositifs peuvent être sollicités par les personnes qui en font le choix.

Depuis 2003, le Département de Vaucluse s'est engagé à développer les énergies renouvelables pour lutter contre l'effet de serre. Le Conseil général octroi une subvention d'un montant de 350 €. L'aide est destinée exclusivement aux particuliers, pour toute installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2010 fixant une enveloppe de 2 250€ par an de subvention aux particuliers. 2

La Commune du Camaret-sur-Aigues souhaite renouveler son encouragement à la production individuelle d'eau chaude solaire en proposant aux administrés une aide financière de 225 € par foyer dans un budget de 2 250€, correspondant à dix dossiers.

L'instruction des demandes de subvention se fera par ordre d'arrivée des dossiers. Elle concernera les travaux réalisés en 2011. La Commune versera une subvention par propriété, une fois les travaux réalisés et après vérification des pièces remises par le bénéficiaire, notamment l'attestation d'attribution de la subvention par le Département, le certificat d'agrément « qualisol » de l'installateur et la copie de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - la mise en place de cette subvention aux particuliers pour l'année 2011 dans la limite du budget fixé.

Monsieur MENGUY explique qu'afin d'être plus incitatif, on diminue le nombre de dossiers dans l'enveloppe et on augmente la subvention à 225 €.

Dossier n 9

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA COMMUNE DE SERIGNAN DU COMTAT RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT

Par courrier en date du 31 août 2010, Monsieur le Maire de Sérignan-du-Comtat a informé Madame le Maire de Camaret-sur-Aigues de la mise en place d'interventions d'un psychologue scolaire, affecté à l'école primaire Jean-Henri Fabre à Sérignan-du-comtat, et dont les missions d'encadrement s'étendent auprès des élèves des diverses communes (Travaillan, Sainte Cécile les vignes, Cairanne, Rasteau, Violès, Jonquières, Lagarde-Paréol, Sérignan-du-Comtat et Camaret-sur-Aigues) pendant l'année scolaire 2010-2011.

Aussi, il est proposé de participer aux frais supportés par la commune de Sérignan-du-Comtat, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques des communes sus-visées.

Pour l'année scolaire 2010-2011, le coût d'installation de l'intervenant s'élève à 1 956.97 € et la participation de la commune de Camaret-sur-Aigues, s'acquittera d'un montant de 540.38 € (soit 1.10 € par élève).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la mutualisation financière du coût d'installation d'un psychologue scolaire, dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur SASERAS intervient pour dire que l'éducation nationale fait payer aux communes les frais d'installation d'un fonctionnaire d'état préalablement à sa charge : il s'agit là d'un nouveau transfert de charges. De plus, il ne trouve pas normal que la participation communale soit calculée sur le nombre total d'élèves scolarisés et non sur le nombre réel des bénéficiaires.

Dossier n °10

MARCHE DE PRODUCTEURS : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE RAPPORTEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

Dans le cadre du plan d'actions de la commission économie et prospective et dans le but de dynamiser les commerces de proximité, le marché de producteurs sera reconduit en 2011. Il se tiendra le vendredi soir.

Compte tenu de la volonté municipale d'œuvrer en faveur du développement durable, ce marché a pour objectif de favoriser les circuits courts de production.

L'organisation du marché est confiée à la chambre d'agriculture qui aura entre autre en charge de mobiliser son réseau de producteurs et d'assurer les contrôles de légalité nécessaires.

L'organisation de ce marché nécessite l'établissement d'une convention afin de définir les droits et obligations respectifs de la chambre d'agriculture et de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'état de fréquentation du marché par les producteurs, la Commune de Camaret-sur-Aigues établira tous les trimestres un titre afin de recouvrir les droits de place,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Madame le Maire à signer la convention.

Madame BISCARRAT précise que la convention s'élève à 2702 €. Le produit des droits de place pour 2010 est de 1343 €. Ce dispositif permet d'éviter le recours à un placier. La commune émettra un titre de recettes trimestriel.

En 2010, en moyenne entre 12 et 15 producteurs étaient présents.

Le marché des producteurs reprend le 01 avril de 17h à 19h.

Dossier n °11

DENOMINATION DU CHEMIN DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU CHEMIN DES COUFICHES RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des chemins communaux,

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2007 le Conseil Municipal a considéré comme délaissé la parcelle cadastrée section AT n°164 et a procédé au classement de cette voie dans le domaine public,

Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité - le chemin de la salle polyvalente « **Allée des Sports** », et la parcelle cadastrée section AT n°164 « **chemin des Coufiches** ».

Dossier n °12

**COMITE DE JUMELAGE DE CAMARET-SUR-AIGUES
APPROBATION D'UNE CONVENTION
RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA**

Les jumelages entre communes des États membres de l'Union européenne sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'initiative d'un jumelage appartient aux seules municipalités. La décision de jumelage est prise par délibération du conseil municipal qui autorise la passation de la convention. Cette dernière, qui constitue la base juridique du jumelage, peut se limiter à une déclaration d'intention ou au contraire désigner les actions spécifiques à mener.

La Municipalité a décidé de déléguer son action de jumelage à un comité de jumelage (sous forme d'association loi 1901).

Le comité fonctionnera selon les règles habituelles (réunion des assemblées générales, versement des cotisations, etc.).

Par délibération n°63-08/14 du 19 mai 2008, six membres du Conseil Municipal ont été désignés pour représenter la Municipalité au sein du Comité de Jumelage de Camaret-sur-Aigues :

- Marlène THIBAUD
- Michel PAIALUNGA
- François DENIS
- Marie-Claire BISCARRAT
- Gérard SASERAS
- Anne-Marie SASSATELLI

Considérant la nécessité de formaliser cette initiative par une convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les termes de la convention entre la Commune de Camaret-sur-Aigues et le Comité de Jumelage de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °13

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN OCCASIONNEL
Centre intergénérationnel et Centre Communal d'action Sociale
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant que cet agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

Où la proposition de Madame le Maire de créer ce postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le centre intergénérationnel et le centre communal d'action sociale pour un besoin occasionnel et d'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier complémentaire n °1

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2011 RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

L'article 179 de la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Considérant le grand projet de la municipalité concernant la requalification des cours et routes adjacentes au Cœur de ville dans sa phase 1,

Vu le montant estimatif des travaux de 200 000 € HT,

Considérant que l'opération relève de la catégorie investissement – voirie et équipement communaux pour lesquels le taux de subvention est de 25 % à 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €,

Considérant que les travaux requalification des cours et routes adjacentes au cœur de ville dans sa phase 1 répondent à ce même objectif,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux HT	200 000
Etat / DETR	52 500
Commune de Camaret-sur-Aigues	147 500

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité - auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux, soit de 52 500 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier complémentaire n °2

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2011 – LOGICIELS ACTES RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

L'article 179 de la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulé Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion

de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Considérant qu'un seul dossier est éligible par commune. Toutefois, les collectivités déposant un dossier relatif à l'acquisition d'un logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES) pourront également déposer une autre demande de subvention pour une opération éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Considérant le projet de la municipalité de s'équiper des logiciels ACTES.

Vu le montant estimatif de l'acquisition de 1 500 € HT,

Considérant que l'opération relève de la catégorie investissement logiciels ACTES pour lesquels le taux de subvention est de 25 % à 60 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 €,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux HT	1 500
Etat / DETR	900
Commune de Camaret-sur-Aigues	600

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité - auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 60 % du plafond de la dépense subventionnable, soit de 900 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.